

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 30 janvier 2012 de M. Eric Bertinat, intitulée: «L'autorisation de construire N° DD 96952-7, concernant les travaux d'aménagement du square de Chantepoulet, est-elle vraiment en force?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

En date du 16 juin 2010, le Conseil administratif a fait la proposition suivante en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 3 162 900 francs, soit:

- un crédit net de 2 033 500 francs destiné aux travaux d'aménagement du square de Chantepoulet, déduction faite du crédit d'étude de 100 000 francs (PR-574, votée le 18 février 2009), soit un montant brut total de 2 133 500 francs;
- un crédit net de 733 000 francs destiné aux travaux de réfection de l'enveloppe et transformations intérieures de l'édicule de la Voirie situé sur le square de Chantepoulet;
- un crédit net de 398 700 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteurs du square Chantepoulet, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 65 400 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 464 100 francs.

Les travaux d'aménagement du square de Chantepoulet ont fait l'objet de l'autorisation de construire initiale N° DD 96952-7, délivrée le 14 juin 2004 (ci-après: «l'autorisation de construire»). Le 21 avril 2006, l'Office des transports et de la circulation (OTC) a émis un arrêté de circulation interdisant les stationnements automobiles.

Il découle du rapport lié à la proposition ci-dessus (PR-799 A) que, en 2009, le département des constructions et de l'aménagement en Ville de Genève a décidé de réactualiser ce projet en déposant une requête en autorisation complémentaire, afin de réaffecter une partie de l'édicule de la Voirie en buvette saisonnière.

Ainsi la proposition PR-799 a été faite par le Conseil administratif, ce dernier se prévalant du fait que l'autorisation de construire est toujours en force.

Toutefois, l'article 4, alinéa 5, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) stipule clairement que «l'autorisation est caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans les deux ans qui suivent sa publication dans la *Feuille d'avis officielle* (...)».

Compte tenu du fait que les travaux autorisés en vertu de l'autorisation de construire n'ont jamais débuté, le Conseil administratif est prié de répondre à la question

suivante: l'autorisation de construire N° DD 96952-7 est-elle caduque au sens de l'article 4, alinéa 5, de la LCI?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'autorisation de construire N° DD 96952-7 a été délivrée le 14 juin 2004. Cette autorisation, qui n'a pas fait l'objet d'un recours, a été prolongée en 2007, 2008, 2009 et 2010. Elle a finalement été prolongée en 2011, avec effet au 18 juin 2012. Un recours a toutefois été déposé contre cette décision de prolongation.

Par ailleurs, en date du 30 août 2010, la Ville de Genève a déposé une demande complémentaire à l'autorisation de construire N° DD 96952 portant sur des modifications du projet de rénovation du pavillon et sur de petites modifications du projet d'aménagement urbain du square. La substance du projet qui faisait l'objet de l'autorisation de construire en force demeurait la même.

En date du 10 février 2011, le Département des constructions et des technologies de l'information a accordé l'autorisation complémentaire sollicitée. Celle-ci a toutefois été contestée par un recours interjeté le 18 mars 2011.

Les recours portant sur la décision de prolongation de l'autorisation de construire et sur l'autorisation complémentaire ont été rejetés par le Tribunal administratif de première instance selon le jugement du 27 octobre 2011. Ce jugement fait toutefois l'objet d'un recours actuellement pendant devant la Chambre administrative de la Cour de justice.

La Ville de Genève entend aménager le projet modifié et non le projet autorisé en 2004.

C'est d'ailleurs le dernier projet qui a été chiffré et qui fait l'objet de la proposition PR-799 votée par le Conseil municipal le 27 juin 2011, pour un montant de 3 162 900 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Rémy Pagani